

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Claude MONHAROU, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Christophe COUPÉ, M. Stéphane GOSNIER, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme Catherine THOMMEROT

Le procès-verbal du 27 février 2025 a été approuvé

Ordre du jour :

- 1 : Foncier – Aliénation de cinq chemins ruraux – Avis portant sur les conclusions du rapport d'enquête du commissaire-enquêteur
- 2 : Foncier – Déclassement du domaine public communal puis aliénation d'une voie communale – Avis portant sur les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur
- 3 : Finances locales – Tarifs communaux - Tarifs complémentaire 2025 du camping
- 4 : Finances locales – Précision sur le mode de calcul des amortissements
- 5 : Urbanisme – Convention de prestation de services entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Avenant n°1
- 6 : Intercommunalité – Convention de partenariat pour l'accueil des projets du réseau des espaces jeunes coordonné par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté
- 7 : Intercommunalité – Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable – Exercice 2023

2025/012B	Foncier – Aliénation de cinq chemins ruraux – Avis portant sur les conclusions du rapport d'enquête du commissaire-enquêteur
------------------	---

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

Les décisions relatives à la voirie communale et aux chemins ruraux relèvent de la compétence du Conseil Municipal : classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement d'une voie, aliénation.

Certaines procédures doivent, au préalable, être soumises à enquête publique.

Il en est ainsi notamment de la procédure de cession d'un chemin ou d'une partie de chemin rural.

L'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que, « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandés à se charger de l'entretien de la voie dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L'article L161-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale ». Ces deux critères sont alternatifs.

L'article L161-10-1 du même Code dispose quant à lui que « L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural (...) est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. »

Comme en dispose l'article L134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

C'est dans le cadre de ces dispositions que le Conseil municipal de Martigné-Ferchaud a, par délibérations en date des 8 juin 2023, 7 décembre 2023, 20 juin 2024 et 24 octobre 2024, décidé d'initier une procédure d'enquête publique.

En effet, des propriétaires riverains de plusieurs chemins ruraux sollicitent d'en acquérir la totalité ou une partie.

Pour rappel, les chemins concernés par l'enquête publique étaient les suivants :

Chemin rural n°41 lieudit « Les Gatellières »

Chemin rural lieudit « Le Petit Buard »

Chemin rural lieudit « La Gillotière »

Chemin rural lieudit « Le Bas Launay »

Chemin rural lieudit « La Rimbellière »

Par arrêté en date du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire de Martigné-Ferchaud a défini les modalités de l'enquête publique préalable sur ces projets d'aliénation, afin de recueillir les observations du public, et a désigné Monsieur Jean-Luc DEMONT en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête a été organisée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (article L161-10 et suivants, R161-25 et suivants) et du Code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier a été soumis à enquête et mis à disposition du public du mardi 4 février 2025 à 14 h au jeudi 20 février 2025 à 17 h.

Suite à l'enquête, les conclusions du commissaire-enquêteur sont les suivantes :

Chemin rural n°41 lieudit « Les Gatellières »

Le commissaire-enquêteur émet un avis **favorable** au projet d'aliénation de la partie du chemin rural situé au lieudit « Les Gatellières » avec une réserve :

Réserve : Dans le cas où le propriétaire de la parcelle n°0055 souhaiterait conserver l'accès par le chemin l'avis deviendrait défavorable.

Chemin rural lieudit « Le Petit Buard »

Le commissaire-enquêteur émet un avis **favorable** au projet d'aliénation de la partie du chemin rural situé au lieudit « Le Petit Buard » avec une recommandation :

Recommandation : rappeler dans l'acte de vente à intervenir que l'emprise est concernée par les dispositions relatives aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage haies (article L151-23 du Code de l'urbanisme) et que la cession ne met pas fin à l'application des dispositions du Plan Local d'urbanisme.

Chemin rural lieudit « La Gillotière »

Le commissaire-enquêteur émet un avis **favorable** au projet d'aliénation de la partie du chemin rural situé au lieudit « La Gillotière » avec une recommandation :

Recommandation : rappeler dans l'acte de vente à intervenir que l'emprise est concernée par les dispositions relatives aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage haies (article L151-23 du Code de l'urbanisme) et que la cession ne met pas fin à l'application des dispositions du Plan Local d'urbanisme.

Chemin rural lieudit « Le Bas Launay »

Le commissaire-enquêteur émet un avis **favorable** au projet d'aliénation de la partie du chemin rural situé au lieudit « Le Bas Launay » avec une réserve et une recommandation ;

Réserve : limiter l'aliénation à environ 6 m de l'extrémité du chemin côté voie communale (trait rouge figuré sur le plan p.17 du présent rapport) afin de faciliter l'accès aux champs avec du matériel agricole.

Recommandation : rappeler dans l'acte de vente à intervenir que l'emprise est concernée par les dispositions relatives aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage haies

(article L151-23 du Code de l'urbanisme) et que la cession ne met pas fin à l'application des dispositions du Plan Local d'urbanisme

Chemin rural lieudit « La Rimbellière »

Le commissaire-enquêteur émet un avis **défavorable** au projet d'aliénation de la partie du chemin rural situé au lieudit « La Rimbellière » dans la mesure où la cession de ce chemin enclaverait plusieurs parcelles (YP49 et YP50). L'utilité publique de ce chemin est donc avérée.

Enfin, le commissaire-enquêteur invite la Commune à mettre à jour, au terme de la procédure, le tableau de classement des voies communales au titre des chemins ruraux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Emet un avis favorable** sur les conclusions du commissaire-enquêteur concernant ladite enquête publique portant sur les chemins ruraux susmentionnés,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tous actes à intervenir concernant la suite apportée à ladite enquête publique

2025/013	Foncier – Projet de déclassement du domaine public communal puis aliénation d'une voie communale – Avis portant sur les conclusions du rapport d'enquête du commissaire-enquêteur
-----------------	--

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

La commune de Martigné-Ferchaud souhaite régulariser des situations où les limites entre espaces privés et publics ont évolué avec le temps, ou pour répondre à la demande de riverains.

Un secteur est concerné par ce projet de déclassement puis d'aliénation :

La voie communale au lieudit « La Grande Goupillère »

Par arrêté en date du 15 janvier 2025, Monsieur le Maire de Martigné-Ferchaud a défini les modalités de l'enquête publique préalable sur ce projet de déclassement puis d'aliénation, afin de recueillir les observations du public, et a désigné Monsieur Jean-Luc DEMONT en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête a été organisée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (article L161-10 et suivants, R161-25 et suivants) et du Code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier a été soumis à enquête et mis à disposition du public du mardi 4 février 2025 à 14 h au jeudi 20 février 2025 à 17 h.

Suite à l'enquête, les conclusions du commissaire-enquêteur sont les suivantes :

Aucune parcelle ne sera enclavée dans le cas d'un déclassement puis d'aliénation.

Le commissaire-enquêteur émet un avis **favorable** quant au projet de déclassement puis d'aliénation de cette partie qui régularisera une situation de fait.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Emet un avis favorable** sur les conclusions du commissaire-enquêteur concernant ladite enquête publique portant sur le déclassement puis d'aliénation de la voie communale susmentionnée,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tous actes à intervenir concernant la suite apportée à ladite enquête publique

2025/014	Finances locales – Tarifs communaux – Tarif complémentaire 2025 du camping
-----------------	---

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

La fréquentation du camping lors de la saison estivale 2024 a augmenté de façon considérable lors de la saison estivale 2024.

Cette évolution, fait suite à l'ouverture de la voie cyclable La Régalante, a amené la commission Culture Tourisme Evénements à réfléchir à l'évolution du fonctionnement et de l'accueil du camping.

En terme de plage d'ouverture, il a été décidé d'ouvrir le camping à partir des 19, 20 et 21 avril 2025 (week-end de Pâques) et jusqu'au 30 septembre 2025.

Cette orientation nous a amené à réfléchir sur de nouvelles modalités d'accueil du public.

C'est ainsi qu'il a été décidé de faire appel à des bénévoles de l'association du Vélo Sport Martignolais et de l'association des Dragons de la Forge pour assurer des permanences les week-ends.

Concernant l'accueil des campeurs, il a été proposé d'améliorer certaines conditions d'accueil et proposer notamment l'installation de deux tentes lodge sur un emplacement dédié et entièrement équipées pour accueillir deux vacanciers (lits individuels, linge de lit, tables de chevet, luminaire).

Concernant les conditions d'accueil, l'ancien bungalow qui se trouvait à l'entrée du camping sera installé à proximité de ces deux tentes et sera aménagé en coin cuisine (frigo, micro-ondes, vaisselle, cafetière).

Le coût de ces investissements s'élève à 3 800 € environ (dont 2 200 € pour l'achat des tentes).

Les tarifs du camping 2025 ont été votés par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2024 et il faut donc compléter ces tarifs par celui de la nuitée en tente lodge.

Il est proposé de fixer ce tarif à **35 €/nuitée**.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Décide de fixer** à 35 € le tarif nuitée en tente lodge au camping municipal.

2025/015	Finances locales – Précision sur le mode de calcul des amortissements
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Par délibération n°2023.056 du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

La délibération prise indiquait que « l’amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien ».

Le service de gestion comptable de Vitré souhaite que cette information soit explicitée et que la commune précise quelle date retenir concernant la mise en service du bien.

Il est proposé de préciser que la date du mandatement de la facture devra être retenue comme étant la date de mise en service de l’immobilisation.

Délibération

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l’avis du comptable public en date du 22 août 2023 pour l’application du référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour la commune de MARTIGNE FERCHAUD et ses budgets annexes concernés

Vu la délibération n°2023.056 du 19 octobre 2023

Considérant qu’il convient de préciser les conditions d’amortissements indiquées dans ladite délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Précise** que la date retenue pour la mise en service du bien est celle qui correspond à son mandatement.

2025/016	Urbanisme – Convention de prestation de services entre le Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré et la commune concernant l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol – Avenant n° 1
-----------------	--

Rapporteur : Yann LE GALL

La convention de prestation de services entre la commune de Martigné-Ferchaud et le SUPV pour l’instruction du droit des sols définit les modalités d’organisation de chacune des parties pour réaliser l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols. Cette convention a pour objet de préciser les missions du service ADS, de définir le mode de fonctionnement afférent entre le service ADS et l’adhérent, ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

Cette convention doit aujourd’hui être actualisée et faire l’objet d’un avenant.

Le contenu de cet avenant est issu des travaux du groupe de travail ADS réunissant élus et techniciens du SUPV.

Le présent avenant n°1 prévoit :

-La dématérialisation : saisine par voie électronique, chaîne d’instruction dématérialisée et partage des dossiers dématérialisés et des flux entre les différents acteurs par le biais de PLAT’AU (Plateforme des autorisations d’urbanisme)

-La prise en compte d’une évolution informatique (nouveau logiciel)

-L’évolution du mode de financement du service ADS du SUPV : nouvelle pondération par type de dossier, forfait au dépôt du dossier sur le logiciel, modification de l’équivalent permis de construire

-La mise en place d’une prestation complète allant du conseil technique en amont d’un dossier à la participation au projet

-La fin de l’archivage par le service ADS du SUPV

-La mise en place d’une nouvelle prestation de remplacement ponctuel d’agent en charge de l’urbanisme en mairie afin d’aider les communes dans la continuité de leur service urbanisme

-L’évolution du mode de renouvellement de la convention

Le présent avenant, joint au présent projet de délibération, a pour objet la modification de l’ensemble des articles de la convention initiale.

La convention prévoit les modalités d’intervention et les dispositions financières du service d’instruction des autorisations du droit des sols. La commune a la possibilité de choisir entre plusieurs

niveaux de service, en fonction de la nature des actes qu'elle souhaite confier au service instructeur du SUPV.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L.5211-56

Vu la délibération du comité syndical du 17 décembre 2014 portant création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération n°DCS202509 du comité syndical du 17 février 2025 portant sur la mise en place d'une nouvelle tarification du service ADS

Vu la délibération n°DCS202510 du comité syndical du 17 février 2025 portant sur l'avenant n°1 à la convention ADS entre les communes et le SUPV

Considérant que la commune souhaite bénéficier du service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols, service proposé par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services proposée par le SUPV, avenant n°1 joint en annexe au présent projet de délibération.

➤ **Précise** que toute modification de ladite convention devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal

2025/017	Intercommunalité – Convention de partenariat pour l'accueil des projets du réseau des espaces jeunes coordonné par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté
-----------------	--

Rapporteur : Christelle CAILLAULT

La création du réseau des Espaces Jeunes des communes d'Amanlis, Coësmes, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers est le fruit d'une rencontre entre la volonté communautaire et celle des gestionnaires des Espaces Jeunes de poursuivre et intensifier la mise en place de projets jeunesse sur le territoire. Ce réseau permet de réunir régulièrement les professionnels des Espaces Jeunes du territoire dans la définition de projets communs et leur mise en œuvre.

Les principales missions de ce réseau sont :

- Favoriser les rencontres inter-espace-jeunes des communes du territoire
- Porter des projets jeunesse d'envergure pour élargir les propositions faites aux familles
- Permettre aux espaces jeunes de toucher de nouveaux jeunes
- Mutualiser des moyens et des savoir-faire

- Rompre avec l'isolement professionnel des animateurs jeunesse
- Partager autour des pratiques des jeunes et leurs évolutions
- Se former collectivement pour faire émerger des référentiels éducatifs communs et une cohérence éducative sur le territoire

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la **Masterclass « Nola »** proposée dans le cadre de la saison jeunesse 2024-2025.

Les objectifs éducatifs sont les suivants :

- Faire découvrir les musiques, chants et danses de la Nouvelle-Orléans, en Louisiane et aux USA
- Permettre la création et la confection d'accessoires et costumes issus des coutumes de la Nouvelle-Orléans
- Intégrer les jeunes dans la résidence mission qui a pour objectif de créer un projet artistique et multiculturel sur le territoire de RAFCOM
- Fédérer les espaces jeunes du territoire pour participer à un temps fort artistique type « parade finale » en juin 2026

Le projet de convention définit les engagements et rôles de Roche aux Fées Communauté et des communes partenaires.

Engagements de Roche aux Fées Communauté :

- Est à l'initiative des propositions de projets jeunesse
- Prend en charge les frais généraux d'organisation (prestations des intervenants, transport des jeunes, achat ou locations de matériels, frais de catering)
- Répond aux appels à projets de financeurs institutionnels
- Organise et anime les réunions nécessaires à la mise en œuvre des projets
- Edite les supports de communication
- Evalue le projet à son terme

Engagements de la commune de Martigné-Ferchaud :

- Met à disposition des locaux,
- Prête du matériel
- Met à disposition les moyens humains nécessaires à l'organisation du projet
- Participe à la diffusion de la communication au niveau local en distribuant les supports fournis par RAFCOM.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées concernant l'organisation de la Masterclass « Nola » proposée dans le cadre de la saison jeunesse 2024-2025,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

2025/018	Intercommunalité – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable – Exercice 2023
-----------------	---

Rapporteur : Joseph BODIN

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil adresse chaque année son rapport sur la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le tableau de la facture d'un usager de 120 m³ concernant la commune.

Après présentation au Comité du Syndicat Intercommunal Eaux de la Forêt du Theil, les assemblées délibérantes de chacune des communes-membres sont invitées à en prendre connaissance (rapport joint à la présente délibération et reçu le 21/02/2025).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable portant sur l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➤ **Prend acte** du rapport sur le service d'eau potable réalisé par le Syndicat Eaux de la Forêt du Theil au titre de l'exercice 2023.

La secrétaire,
Mme Catherine Thommerot

Le Maire,
Patrick Henry